

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-44

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procurations : 2

REÇU LE :
27 AVR. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 12 AVRIL à 20 h 07, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2018

Date d'affichage : 07/04/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

- Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.
- Camille HAUMONT-BOUZONVILLE a donné procuration à Marie-Cécile RIVIERE

La séance est ouverte à 20 H07.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Cécile RIVIERE est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET - Tarification des concessions du cimetière et du columbarium

Monsieur le Maire expose :

L'Article L2223-15 du CGCT stipule que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Il existe différentes durées et formes de concessions :

Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières : des concessions temporaires pour quinze ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires ou des concessions perpétuelles (CGCT, art. L. 2223-14).

Le cimetière communal comprend uniquement des concessions perpétuelles.

Il est proposé de modifier la tarification des concessions du cimetière et du columbarium :

- Tarif de la concession perpétuelle : 420 euros : nouveau tarif proposé : 540 euros, soit +30%.
- Tarif d'un emplacement au columbarium : 180 euros : nouveau tarif proposé : 230 euros.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de vente des concessions du cimetière et du columbarium, à savoir 540 euros pour les concessions et 230 euros pour le columbarium ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités utiles.**

A Serres sur Arget, le 12 avril 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :
27 AVR. 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du